



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale de l'Arbitrage de la F.F.F.

Réunion du : 6 mai 2025 à 19h00 au siège de la F.F.F. et par visioconférence

Présidence : Eric BORGHINI

Présents : Claude COLOMBO, Pascal PARENT, Lionel JAFFREDO, Jacky CERVEAU, Jean-Claude PUYALT et Antony GAUTIER.

PV N°14 Saison 2024/2025

1 – Ouverture de la séance

Le Président Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il informe la CFA, d'une part, des sélections de François LETEXIER, Cyril MUGNIER, Mehdi RAHMOUNI, Jérôme BRISARD, Clément TURPIN, Nicolas DANOS et Benjamin PAGES pour la Coupe du monde des clubs FIFA 2025 et, d'autre part, de la désignation de François LETEXIER, Cyril MUGNIER, Mehdi RAHMOUNI et Jérôme BRISARD sur la Finale de la Coupe du Président des Emirats Arabes Unis le 09/05/2025.

M. Pascal PARENT est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation de procès-verbal

Le Président soumet à l'approbation de la CFA le PV n°13 de la saison 2024/2025. Aucune remarque n'étant formulée, la CFA adopte le PV n°13.

3 – Point du Directeur de l'Arbitrage

M. Antony GAUTIER présente plusieurs sujets d'actualité de la Direction de l'Arbitrage (DA) :

- Avancées de la mission d'élaboration d'un plan d'action fédéral visant à lutter contre les violences et les incivilités commises sur les arbitres, pilotée par le DA pour laquelle 5 orientations majeures sont identifiées : les règles du jeu, la sensibilisation et la formation à l'arbitrage, la sécurisation des rencontres, la répression des actes de violence et l'accompagnement des victimes ;
- Entretien avec le cabinet du Ministre de l'Intérieur le 08/04/2025 pour évoquer la protection individuelle des arbitres, à la suite duquel une convention nationale devrait être signée, avec des conventions type en déclinaison dans les Districts ;

- Projets de désignations sur les différentes finales :

Coupe de France masculine, sont proposés au COMEX les arbitres suivants pour sa séance du 12 mai :

- AC : Benoît BASTIEN
- AA1 : Hicham ZAKRANI
- AA2 : Aurélien BERTHOMIEU
- AR : Jérémie PIGNARD
- AAR : François BOUDIKIAN
- VAR : Nicolas RAINVILLE / AVAR : Marc BOLLENGIER

Finale Gambardella :

- AC : Aymeric GACHES
- AA1 : Julien OBERT
- AA2 : Alexis BERGERON
- AR : Florian TAULIER
- Représentant Pôle JAF : Anthony TORRALBA

Play-offs d'Arkema Première Ligue :

- PSG/PFC : Victoria BEYER
- OL/DIJON : Maika VANDERSTICHEL
- FINALE : Alexandra COLLIN

Finale de la CDF futsal :

- A1 : Jordan FELTESSE
- A2 : Adrien CRUMOIS
- AR : Fadil DARRAZ
- Chronométrateur : Jonathan PRESSE

- Présentation du programme du 1er Symposium des Présidents de CDA et de CRA les 16-17/05/2025 au CNF
- Présentation du projet territorial de développement de l'arbitrage
- Point sur les effectifs d'arbitres au 02/05/2025 : 26 122 arbitres, dont 1 443 femmes
- Report du partenariat avec Canada Soccer sur l'arbitrage féminin

La CFA remercie le Directeur pour cette présentation.

4 – Courriers divers

- De M. Hugues DEFREL, Président de la CRA Paris Île-de-France, concernant une demande de dérogation pour les examens fédéraux.

Cette demande ne peut être satisfaite par la CFA.

- De MM. Marc MICHOUT, Julien DAUMAS et Cédric PELISSIER, présentant leur candidature pour les fonctions d'observateur fédéral.

Les candidatures sont enregistrées.

- De M. Steeve ZABEAU, concernant les candidatures fédérales Outre-mer.

La CFA interrogera les CRA Outre-Mer pour savoir si elles souhaitent présenter des candidats à l'examen fédéral qui se déroulera au CNF, lors des stages de reprise de fin juillet. Les réponses devront être communiquées avant le 31 mai.

- De M. Benoît LOUVET, Président de la CRA Normandie, pour une demande de subvention relative à l'organisation d'un stage inter-ligues féminin.

Une subvention de 500 € est attribuée à titre exceptionnel, la CFA précisant que c'est la dernière année où ce rassemblement sera subventionné.

- De M. Zakaria BENBAKA, arbitre R1 de la Ligue Occitanie et ancien arbitre de 1ère Division en Algérie, sollicitant son intégration dans le corps des arbitres Fédéraux.

Cette demande ne peut être que refusée, la CFA ne pouvant déroger au critère de détention d'une nationalité de l'un des pays de l'UE pour intégrer le corps des arbitres fédéraux.

- De M. Stéphan LUZI, annonçant la fin de sa carrière sportive à l'issue de la saison 2024/25 et sa candidature pour devenir observateur fédéral.

La CFA enregistre cette information et précise que dans la mesure où il a effectué la totalité de ses observations, M. LUZI sera classé dans la catégorie AF3.

- De M. Thierry WANIART, concernant la possibilité pour les observateurs JAF d'accéder au banc du délégué dans certaines circonstances.

Une demande va être faite à la commission des délégués en ce sens pour les cas exceptionnels.

5 – Effectifs prévisionnels 2025/2026

Après avoir pris connaissance des fins de carrières fédérales décidées par les arbitres à ce jour, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnels de la DA, la Commission Fédérale des Arbitres décide que les effectifs cibles prévisionnels des catégories Fédéral 4, Fédéral 5 et VAR 1 pour la saison 2025/2026 seront les suivants :

- **Fédéraux 4** : 34 arbitres ;
- **Fédéraux 5** : 25 arbitres ;
- **VAR 1** : 7 arbitres.

La CFA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements / évaluations individuelles pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs cibles.

Sur la base de ces effectifs cibles et dans l'attente, notamment, des informations définitives sur les arrêts de carrière ou de l'issue des observations des filières assistant(e)s sur mutation de catégories fédérales, la CFA prévoit les mouvements sportifs suivants à l'issue des classements et évaluations de fin de saison :

- **Arbitres Fédéraux 4**
3 accessions en catégorie supérieure
8 descentes sportives en catégorie inférieure, exceptionnellement réparties de la manière suivante, compte tenu du nombre nettement inférieur d'arbitres classés dans la poule B : 3 descentes dans les Poules A et C, 2 descentes dans la Poule B
- **Arbitres Fédéraux 5**
2 accessions en catégorie supérieure
Aucune descente sportive en catégorie inférieure à titre exceptionnel
- **Arbitres VAR 1**
2 descentes sportives en catégorie VAR 2

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

5 – Tests physiques

Résultats des tests physiques de mi-saison des arbitres de la catégorie FFU1 organisés le 11 avril 2025 au CNF :

Encadrement :

- Représentant de la CFA : Pascal FRITZ
- Directeur des tests : Franck DOUDET
- Kiné : Josselin DAUVILAIRE
- DA : Romuald BOURGOIS et Fabien POIROUX

M. Aurélien UZAN, FFU1, seul arbitre convoqué, a passé avec réussite les tests physiques obligatoires de mi-saison de cette catégorie.

Résultats des tests physiques de début de saison des arbitres de la catégorie Beach Soccer organisés le 25 avril 2025 à l'INSEP :

Encadrement :

- Représentant de la CFA : Pascal FRITZ
- Directeur des tests : Franck DOUDET
- DA : Romuald BOURGOIS et Peggy SEURAT

Etaient régulièrement convoquées à ces tests les arbitres suivants :

DELEAU	YOAN
DEMOUSTIER	MAXIMILIEN
FIDAN	DAVUT
LAPRET	ANTHONY
MAUGÉ	BENJAMIN
UZAN	AURELIEN

M. Yoann DELEAU n'était pas présent pour ces tests en raison de sa situation médicale, il sera convoqué ultérieurement pour le passage des tests physiques obligatoires de début de saison.

L'ensemble des autres arbitres régulièrement convoqués a passé avec réussite les tests physiques obligatoires de début de saison.

M. Benoit CHANDELIER a passé avec réussite les tests physiques FIFA, tandis que M. Mathieu DOR avait également passé ces tests avec succès lors d'une session organisée le 4 avril 2025 dans le cadre de sa participation à la CDM de Beach Soccer.

6 – Situation des arbitres au regard des classements de fin de saison

Après avoir étudié les situations des arbitres ayant passé avec succès leurs tests physiques de mi-saison mais n'ayant pas pu effectuer la totalité de leurs observations, la CFA décide, au regard notamment du nombre d'observations effectuées, de :

- Neutraliser dans leurs catégories respectives, pour la saison 2024/2025, les arbitres suivants :
 - Louis FLACHOT, arbitre F4 ;
 - Christophe TANI, arbitre F4.

- Classer dans leurs catégories respectives, pour la saison 2024/2025, les arbitres suivants :
 - M. Gael ANGOULA, arbitre F1-ELITE ;
 - M. Thierry BOUILLE, arbitre F2 ;
 - M. Ahmed TALEB, arbitre F2 ;
 - M. Steven LLEWELLYN, arbitre F3.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

7 – Évaluations et classements des candidats à l'épreuve d'admission 2024/2025 aux catégories fédérales

Candidats à l'épreuve d'admission aux catégories F4/F5 :

Conformément aux dispositions de l'article 17 de son Règlement Intérieur et au nombre de candidats retenus par catégorie prévu dans son PV n°13, la Commission, après avoir pris connaissance des classements réalisés par les observateurs, proclame les résultats qui figurent à l'Annexe 1.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Candidats à l'épreuve d'admission à la catégorie AF3 :

Conformément aux dispositions de l'article 21 de son Règlement Intérieur et au nombre de candidats retenus par catégorie prévu dans son PV n°13, la Commission, après avoir pris connaissance des classements réalisés par les observateurs, proclame les résultats qui figurent à l'Annexe 2.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Candidats à l'épreuve d'admission à la catégorie FFU2 :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de son Règlement Intérieur et au nombre de candidats retenus par catégorie prévu dans son PV n°13, la Commission, après avoir pris connaissance des classements réalisés par les observateurs, proclame les résultats qui figurent à l'Annexe 3.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Candidats à l'épreuve d'admission à la catégorie JAF :

Conformément aux dispositions de l'article 22 de son Règlement Intérieur et au nombre de candidats retenus par catégorie prévu dans son PV n°13, la Commission, après avoir pris connaissance des classements réalisés par les observateurs, proclame les résultats qui figurent à l'Annexe 4.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la

Candidats « Espoirs » :

Conformément aux dispositions de l'article 17-bis de son Règlement Intérieur et au nombre de candidats retenus par catégorie prévu dans son PV n°13, la Commission, après avoir pris connaissance des avis des observateurs, décide d'affecter en catégorie F4 :

- M. Martin DESROCHES
- M. Aymeric GACHES
- M. Florian TAULIER

MM. HERNANDEZ et MORE sont remis à disposition de leur ligue régionale.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

8 – Résultats examens théoriques

Le 26 avril 2025 étaient convoqués au siège de la FFF pour passer les examens théoriques des catégories auxquelles ils candidaient :

Pour la filière Espoirs : MM. TAULIER, MORE, DESROCHES, GACHES et HERNANDEZ.

Pour la filière féminine : Mme Margaux DRU.

Pour la filière ex-joueur pro : M. Loris NERY.

Tous les arbitres convoqués ont obtenu les minimas.

Compte tenu de ce résultat et des observations effectuées, la CFA décide de nommer Mme Margaux DRU FFE2 à compter du 1^{er} juillet 2025.

9 – Compte rendu des sections de la CFA

La CFA a pris connaissance des PV des réunions des référents F4-F5 du 28/04/2025 et de la section « Lois du jeu » du 03/04/2025 et les valide.

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20H30.

Le Président de séance

Eric BORGHINI



Le secrétaire de séance

Pascal PARENT

